



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **8 septembre 2026**, à 19 h 30, au Centre des loisirs Emballages Box Pack au 305, rue St-Pierre à Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

# 1 M ^{me} Sarah McAlden	# 4 M ^{me} Chantal Nault
# 2 M. Sylvain Gagnon	# 5 M. Eric Duplessis
# 3 M. Charles-Émile Couture	# 6 M. Patrice Boislard

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

001.09.26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Sarah McAlden
Appuyé Patrice Boislard**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant *16.1 Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 – Travaux de réfection de la rue Sylvestre.*

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2026**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **SUIVIS DES DOSSIERS**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **RÈGLEMENT**
 - 7.1 *Adoption du règlement Numéro 862-25 décrétant une dépense de 1 050 925 \$ et un emprunt au fonds général de 321 432 \$ pour des travaux de vidange des boues au site des eaux usées*
8. **ADMINISTRATION**

Aucun dossier
9. **COMMUNICATION ET INFORMATIQUE**
 - 9.1 *Offre de service pour les communications automatisées - Somum*
10. **FINANCES**
 - 10.1 *Adoption des comptes*
 - 10.2 *Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt Numéro 453-12 et Numéro 538-16 afin de financer une partie de l'acquisition des luminaires des rues Beauchesne et des Pinsons - Phase 1*
 - 10.3 *Affectation de l'excédent non affecté et d'un solde disponible du règlement d'emprunt Numéro 675-21 afin de financer une partie du remboursement de l'emprunt lié à l'acquisition de l'immeuble situé au 313A, chemin Yamaska*
11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 *Embauche d'une technicienne en loisirs*
 - 11.2 *Embauche d'une technicienne comptable*
 - 11.3 *Embauche d'un brigadier*
12. **SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 12.1 *Octroi contrat Services professionnels fouilles archéologiques (2026-VOIRIE-15)*
 - 12.2 *Critères d'évaluation - Services professionnels pour les plans et devis du développement industriel, rue des Charpentiers (2026-VOIRIE-27)*
 - 12.3 *Location de machinerie pour la saison de déneigement 2026-2027*
 - 12.4 *Octroi contrat Services professionnels d'ingénierie, plans et devis de la rue Ste-Thérèse (2026-VOIRIE-23)*
13. **INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun dossier



- 14. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
14.1 *Dépôt des permis d'août 2026*
- 15. **LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
Aucun dossier
- 16. **VARIA**
16.1 *Autorisation de paiement du décompte progressif no 1 – Travaux de réfection de la rue Sylvestre*
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 19. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

002.09.26

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du 10 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu que la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

5. SUIVI DES DOSSIERS

Mobilibus

Le service de transport Mobilibus a enregistré 99 déplacements dans le secteur de Saint-Germain au cours du mois d'août 2026.

Parc canin

Le projet de relocalisation du parc canin est toujours en cours d'analyse.

Café de la mairesse

Les citoyens sont invités à participer au premier Café de la mairesse qui aura lieu le samedi 3 octobre 2026, de 8 h 30 à 10 h, au Centre des loisirs Emballages Box Pack.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

7. RÈGLEMENT

003.09.26

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 862-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 050 925 \$ ET UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL DE 321 432 \$ POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES AU SITE DES EAUX USÉES

La mairesse est dispensée de lecture du règlement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 862-25
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 050 925 \$ ET
UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL DE 321 432 \$ POUR
DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES AU SITE DES EAUX USÉES**



CONSIDÉRANT QUE le coût de la vidange des boues des quatre (4) étangs du site de traitement des eaux usées a été évalué à 1 050 925 \$ par la firme Techni-Consultant dans son estimation des coûts datée du 30 juillet 2025, laquelle est jointe au présent règlement à l'Annexe A pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, déposé à la séance du 10 août dernier a été pré-validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du MAMH n'est pas requise, puisque les dépenses visées sont financées à même le fonds général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette précision n'affecte d'aucune façon les dispositions du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le règlement Numéro 862-25 est adopté avec une modification à son titre visant à retirer la mention de règlement d'emprunt.

**Sur proposition de Sylvain Gagnon
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité des conseillers présents le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à dépenser une somme de 1 050 925 \$ pour la réalisation des travaux de vidange des boues du site de traitement des eaux usées, conformément au devis numéro 24-00683 préparé par la firme Techni-Consultant, en date du 30 juillet 2025. Cette somme comprend les frais, les taxes nettes et les imprévus, selon l'estimation détaillée figurant à l'annexe A, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil approprie une somme de 729 493 \$ à même l'excédent accumulé affecté « Égout ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter au fonds général une somme de 321 432 \$, remboursable sur une période de quatre (4) ans au taux d'intérêt de 4 %, correspondant au taux du marché en vigueur le 22 juin 2026 pour un emprunt d'un montant équivalent.

ARTICLE 5

5.1 COMPENSATION AUX UNITÉS D'ÉVALUATIONS 2010 À 2022

Pour pourvoir à 74 % des dépenses engagées relativement au paiement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout, situé dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement et compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous les rubriques 2010 à 2022 prévues au manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de



la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c F-2.1, également désigné *Manuel d'évaluation foncière du Québec* et *Liste numérique des codes d'utilisation des biens fonds*, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant le montant correspondant à 74 % des dépenses engagées relativement au paiement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

5.2 COMPENSATION AUX AUTRES UNITÉS D'ÉVALUATION

Pour pourvoir à 26 % des dépenses engagées relativement au remboursement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, à l'exclusion des immeubles correspondant à une unité d'évaluation répertoriée sous les rubriques 2010 à 2022 visées à l'article 5.1 du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant le montant correspondant à 26 % des dépenses engagées relativement au paiement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables desservis par le réseau d'égout situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, à l'exclusion des immeubles correspondant à une unité d'évaluation répertoriée sous les rubriques 2010 à 2022 déjà visées à l'article 5.1 du présent règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement excède les dépenses effectivement engagées relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour acquitter toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle cette affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de cette subvention est ajusté automatiquement à la période fixée pour son versement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathacha Tessier,
Mairesse

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière



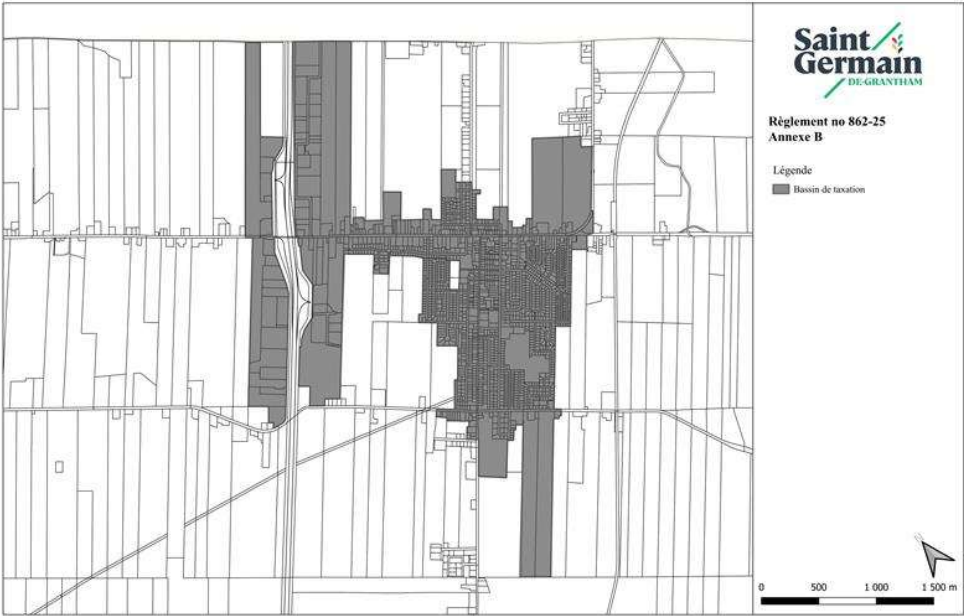
ANNEXE « A »



Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Boues - Station d'épuration
24-00683, Août 2025

ESTIMATION					
Art.	Description des services (activités)	Quantité	Unité	Prix unit.	Total
1.0	Mobilisation et démobilisation	1	Forfait		60 000,00 \$
2.0	Pompage, conditionnement (le cas échéant), déshydratation (le cas échéant), transport et disposition des boues	941	TMS	1 000,00 \$	941 000,00 \$
SOUS-TOTAL					1 001 000,00 \$
TPS (5 %)					50 050,00 \$
TVQ (9.975 %)					99 849,75 \$
TOTAL TAXES COMPLÈTES					1 150 899,75 \$
TOTAL AVEC TAXES NETTES (4,9875%)					1 050 924,88 \$
Signature:   Pierre-Luc Bellemare, ing. 2025-07-30 Gestionnaire de projets 2025-07-30					

ANNEXE « B »



Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

8. ADMINISTRATION

Aucun dossier.

9. COMMUNICATION ET INFORMATIQUE

004.09.26 9.1 OFFRE DE SERVICE POUR LES COMMUNICATIONS AUTOMATISÉES - SOMUM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente avec Somum et que cette entente prend fin le 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Somum a présenté une offre de renouvellement pour l’année 2026-2027, dans la continuité de l’entente existante ;

EN CONSÉQUENCE,



**Sur proposition de Charles-Émile Couture
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de service pour les communications automatisées avec Somum au coût de 1 412,04 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. FINANCES

005.09.26

10.1 ADOPTION DES COMPTES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé de Sylvain Gagnon**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés aux bordereaux de dépenses, en date du 3 septembre 2026, pour un montant total de 1 060 487,72 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

006.09.26

**10.2 AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉRO 453-12 ET NUMÉRO 538-16 AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE
L'ACQUISITION DES LUMINAIRES DES RUES BEAUCHESNE ET DES PINSONS –
PHASE 1**

CONSIDÉRANT la résolution no 106.06.2025 autorisant l'acquisition de luminaires de rue – Phase 1, notamment pour les rues Beauchesne et des Pinsons;

CONSIDÉRANT QUE les objets des règlements d'emprunt Numéro 453-12 et Numéro 538-16 sont entièrement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le financement du règlement Numéro 453-12 est complété et qu'il en résulte un solde disponible non utilisé de 7 103 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement du règlement Numéro 538-16 est complété et qu'il en résulte un solde disponible non utilisé de 1 247,77 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser l'utilisation d'un solde disponible de 7 103 \$ provenant du règlement d'emprunt Numéro 453-12 afin de financer une partie des coûts liés à l'acquisition des luminaires de la rue Beauchesne.

Il est également résolu d'autoriser l'utilisation d'un solde disponible de 1 245,77 \$ provenant du règlement d'emprunt Numéro 538-16 afin de financer une partie des coûts liés à l'acquisition des luminaires de la rue des Pinsons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

007.09.26

**10.3 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ ET D'UN SOLDE DISPONIBLE DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 675-21 AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DU
REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT LIÉ À L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ
AU 313A, CHEMIN YAMASKA**

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement d'emprunt Numéro 675-21 est entièrement réalisé;



CONSIDÉRANT QUE le financement du règlement Numéro 675-21 est complété et qu'il en résulte un solde disponible non utilisé de 76 071,87 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu d'autoriser l'utilisation d'un solde disponible de 76 071,87 \$ provenant du règlement d'emprunt Numéro 675-21 afin de financer une partie du remboursement de l'emprunt.

Il est également résolu d'autoriser l'affectation d'une somme de 728,13 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer une partie du remboursement de l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. RESSOURCES HUMAINES

008.09.26

11.1 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Michel-Dubois a été embauchée à titre de technicienne en loisirs par intérim par la résolution no 037.06.26;

CONSIDÉRANT QUE madame Michel-Dubois satisfait aux exigences du poste et aux conditions d'emploi établies;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Charles-Émile Couture
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de confirmer l'embauche de madame Stéphanie Michel-Dubois à titre de technicienne en loisirs, et ce, selon les conditions de travail établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

009.09.26

11.2 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour le poste de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE madame Vicky Marc-Aurèle a soumis sa candidature et a accepté d'occuper le poste selon les conditions d'emploi en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Charles-Émile Couture
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'embaucher madame Vicky Marc-Aurèle à titre de technicienne comptable, et ce, selon les conditions de travail établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

010.09.26

11.3 EMBAUCHE D'UN BRIGADIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des candidatures pour le poste de brigadier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Beauregard a soumis sa candidature et a accepté d'occuper le poste selon les conditions d'emploi en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,



Approche de conception et intégration des enjeux industriels	25
Méthodologie, échéancier et gestion des risques	20
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100

PARTIE 2
Établissement du pointage final
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)
Établissement du pointage final : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + \text{Facteur}) \times 10\,000}{\text{Prix}}$
Rang et adjudicataire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

013.09.26 12.3 LOCATION DE MACHINERIE POUR LA SAISON DE DÉNEIGEMENT 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la location d'un chargeur sur roues pour la période hivernale 2026-2027 permettrait d'améliorer l'efficacité des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cette solution constitue une option économique permettant de répondre aux besoins saisonniers sans engendrer les coûts associés à l'acquisition d'un équipement permanent;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été transmises à trois (3) fournisseur;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'autoriser la location d'un chargeur sur roues au fournisseur ayant présenté l'offre la plus basse, soit Équipements Forcier au coût de 6 000 \$ par mois plus les taxes applicables.

Que cette location soit renouvelable mensuellement jusqu'au 31 mars 2027 et qu'elle puisse être prolongée en fonction des conditions météorologiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

014.09.26 12.4 OCTROI CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, PLANS ET DEVIS DE LA RUE STE-THÉRÈSE (2026-VOIRIE-23)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour l'octroi d'un mandat visant les services professionnels pour les plans et devis pour le réaménagement de la rue Ste-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit Pluritec Ltée, IGR Groupe conseil inc. (Ingénir) et Stantec Experts-conseils Ltée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative des soumissions conformément aux critères et à la méthode de pondération prévus aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissionnaires ont obtenu le pointage intérimaire minimal requis leur permettant d'accéder à l'étape d'ouverture des enveloppes de prix;



CONSIDÉRANT QUE le calcul du pointage final établit que la firme Stantec Experts-conseils Ltée a obtenu le meilleur pointage et se classe au premier rang;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Charles-Émile Couture
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'octroyer le contrat de services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour le réaménagement de la rue Ste-Thérèse à la firme Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 73 600 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun dossier.

14. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14.1 DÉPÔT DES PERMIS D'AOÛT 2026

DÉPÔT La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des informations concernant les permis et certificats pour août 2026 de l'officier en environnement et bâtiment.

15. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun dossier.

16. VARIA

015.09.26 16.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SYLVESTRE

CONSIDÉRANT la résolution no 017.05.26 par laquelle le conseil a octroyé le contrat relatif aux travaux de réfection de la rue Sylvestre;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de l'ingénieur responsable du projet en date du 25 août 2026 relativement au décompte progressif no1;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser le paiement du décompte no 1 à R. Guilbeault Construction au montant de 325 262,52 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

18. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune information.

016.09.26 19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,



**Sur proposition de Chantal Nault
Appuyé d'Eric Duplessis**

Il est résolu de lever la séance à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Nathacha Tessier
Mairesse

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

Je Nathacha Tessier, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'exerce pas mon droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

